



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 070-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2025.GRPARL.190

Déposée le : 05.04.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.06.2025

N° d'ACE : 845/2025 du 20 août 2025
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Réouverture de la maternité de l'hôpital de Frutigen

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. élaborer un concept en vue de la réouverture la plus rapide possible de la maternité de l'hôpital de Frutigen ;
2. élaborer un modèle de financement, potentiellement extraordinaire et non conventionnel selon les circonstances, pour la maternité de l'hôpital de Frutigen, qui prévoit la participation financière proportionnelle des communes régionales, du canton, de donateurs privés, de fondations existantes ou à constituer et / ou d'autres organisations ;
3. en lien avec le chiffre 2 susmentionné, réaliser un projet pilote d'obstétrique avec des sages-femmes et des médecins agréés, financé par des fonds de fondation et des fonds publics, sur le site de l'hôpital de Frutigen ;
4. mandater le conseil d'administration de la société Spitäler fmi AG de la réouverture la plus rapide possible de la maternité de l'hôpital de Frutigen ;
5. s'engager de toutes ses forces pour le maintien et le renforcement de l'hôpital de Frutigen.

Développement :

Situation initiale :

Par arrêté du mercredi 19 mars 2025, le Conseil-exécutif a approuvé le projet de la société Spitäler fmi AG de fermer la maternité de l'hôpital de Frutigen au 31 mars 2025. Cette décision a été prise malgré la création d'une fondation pour sauver la maternité en février 2025 et le fait

que la motion Hurni (n° 026-2026), qui réclame notamment le maintien de l'obstétrique à Frutigen, déclarée urgente le 6 mars 2025 par le bureau du Grand Conseil, soit encore en suspens et sera soumise au vote lors de la session d'été 2025 du Grand Conseil.

Cette décision entraînera, au sein de la société Spitäler fmi AG, une concentration de l'offre en obstétrique à l'hôpital d'Interlaken, où la maternité sera agrandie. Le point positif – salué par les motionnaires et mentionné ici par souci d'exhaustivité – réside dans le fait que le conseil d'administration de la société Spitäler fmi AG a décidé de consolider le service d'urgence de l'hôpital de Frutigen et d'intensifier la collaboration avec les cabinets de généralistes. De plus, les soins stationnaires de base devraient être maintenus et développés, avec une priorité accordée à une offre de proximité pour la population âgée. Enfin, une nouvelle offre stationnaire et semi-stationnaire en psychiatrie devrait être mise en place pour compléter les possibilités de thérapies ambulatoires existantes aujourd'hui. Concrètement, un nouveau service de psychiatrie devrait voir le jour à Frutigen dès l'automne 2025.

Selon l'article du « Frutigländer » du vendredi 21 mars 2025, la société Spitäler fmi AG a justifié sa décision de fermer la maternité par « tout un ensemble » de facteurs. La situation financière n'est « même pas la plus importante », selon les explications fournies au quotidien par Daniela Wiest, CEO de fmi, qui indique que la difficulté du maintien de la maternité réside surtout dans la pénurie de main d'œuvre qualifiée. Relevons dans ce cadre que pour la première fois, les chiffres de la société Spitäler fmi AG pour le présent exercice sont entrés en territoire négatif.

À peine la future fermeture de la maternité de Frutigen a-t-elle été annoncée que la population a lancé trois pétitions contre cette décision, indépendantes les unes des autres. Une pétition pour le « maintien de la maternité de l'hôpital de Frutigen », adressée à la « direction / politique », a été initiée par une personne privée sur la plate-forme en ligne Act.Campax. Au moment où ces lignes sont écrites, pas moins de 28 188 signatures ont déjà été recueillies. Les Femmes socialistes du canton de Berne ainsi que l'UDC régionale (le groupement UDC du cercle électoral de l'Oberland, le groupement UDC de l'arrondissement administratif de Frutigen-Niedersimmental et le conseiller national Thomas Knutti) ont également lancé des pétitions. À l'heure actuelle, le nombre de signatures recueillies par les deux pétitions mentionnées des Femmes socialistes et de l'UDC n'est pas disponible. On part toutefois du principe que le nombre total de signatures dépasse les 30 000. L'opposition de la population à la fermeture de la maternité de l'hôpital de Frutigen est donc massive, de même que l'incompréhension, la frustration et la déception face à la décision du conseil d'administration et du Conseil-exécutif.

En définitive, la vie des femmes sur le point d'accoucher et de leurs bébés à naître sera en danger sur le long trajet jusqu'à l'hôpital d'Interlaken, en particulier par beau temps, lorsque les bouchons dans le Kandertal se prolongent jusqu'à Frutigen.

Développement du contenu de la motion :

Les motionnaires sont résolument d'avis que la décision de fermer la maternité de l'hôpital de Frutigen est inadmissible. La procédure de fermeture en seulement dix jours est incompréhensible et inacceptable pour les futures mères, les sages-femmes et l'ensemble de la population de l'Oberland bernois. Il s'agit d'une réduction des prestations qui concerne toutes les personnes domiciliées au sud de Berne et qui succède à la fermeture de la maternité de Zweisimmen et de Riggisberg ainsi qu'à la fermeture de l'hôpital de Münsingen.

Cette décision a affecté directement toutes les femmes sur le point d'accoucher qui avaient planifié de se rendre à la maternité de Frutigen. Elle a également touché les sages-femmes et les femmes en couche qu'elles accompagnent, puisqu'elles ont été contraintes de se réorganiser complètement en à peine plus qu'une semaine.

La société Spitäler fmi AG, de son côté, a pointé du doigt en particulier la pénurie de main d'œuvre spécialisée pour expliquer sa décision. Selon les motionnaires, ces circonstances ne justifient aucunement la mise en œuvre d'une fermeture à si court terme. Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger pourquoi la fondation créée spécialement pour préserver la maternité de Frutigen n'a pas été associée à l'élaboration des mesures concrètes.

Le docteur Marco Negri, médecin-chef de 2002 à 2022 du service de médecine de l'hôpital de Frutigen, qui avait créé la fondation Geburtshilfe Frutigland avec d'autres personnalités engagées, a lui aussi critiqué la mise à l'écart de la fondation. Pour lui, la fermeture est clairement liée à des considérations financières. Il déclare dans un article du « Berner Oberländer » du 24 mars 2025 : « Le conseil d'administration de fmi a vendu une décision stratégique décidée depuis longtemps comme un geste d'urgence motivé par la sécurité afin d'éviter une levée de boucliers. [traduction] » La problématique aujourd'hui mise en avant liée à l'engagement de médecins à la retraite a même perdu de son actualité par rapport à l'année dernière, explique Marco Negri. « Le problème aigu de personnel en 2024 est survenu après le départ du médecin-chef Ulrich Steinhart, un spécialiste très apprécié du personnel et des patientes et des patients. » Selon Marco Negri et conformément aux déclarations de l'ancien médecin-chef de médecine dans le journal, celui-ci a donné sa démission « parce qu'il ne percevait plus aucun engagement en faveur de la maternité de la part de la direction de l'hôpital ». Dès sa création, la fondation Geburtshilfe Frutigland a cherché une solution avec la direction de l'hôpital dans l'intérêt de tout l'hôpital. Cependant, la fondation a « toujours été menée en bateau par des phrases creuses », selon lesquelles « le processus stratégique était encore en cours » et que l'on reviendrait vers la fondation « si nécessaire ». C'est la raison pour laquelle le 10 mars 2025, la fondation a soumis une offre concrète à la société Spitäler fmi AG et garanti le montant de 250 000 francs à condition que l'obstétrique de Frutigen puisse être maintenue au moins jusqu'à la fin de l'année 2025. Selon la fondation, cette stratégie aurait permis de recruter également des professionnelles et des professionnels plus jeunes d'ici la fin de l'année puis éventuellement de les garder à plus long terme à l'hôpital. Le conseil d'administration de la société Spitäler fmi AG a toutefois refusé d'entendre et d'examiner la proposition. Ceci est confirmé par Ruedi Egli, membre fondateur de la société Spitäler fmi AG et vice-président de longue date du conseil d'administration dans une lettre ouverte du 30 mars 2025. Il y souligne qu'une telle attitude « met un hôpital à terre ».

En résumé, on peut dire, également en ce qui concerne les soins d'urgence dans la région, que l'obstétrique à Frutigen – associée à une permanence chirurgicale 24 heures sur 24 à l'hôpital de Frutigen – a revêtu une très grande importance. Sans ce bloc opératoire ouvert 24 h / 24, qui sera très probablement remis en question avec la fermeture de la maternité, et la baisse de popularité de la société Spitäler fmi AG qui s'ensuivra, le service d'urgence se dégradera tout comme la qualité de l'hôpital de Frutigen. Ainsi – en combinaison avec d'autres évolutions probables et possibles –, il est également clair que la pérennité du site hospitalier de Frutigen est menacée.

Depuis l'annonce de la décision, l'insécurité et la déception règnent au sein de la population. La doctoresse Karin Ritschard Ugi, présidente du conseil d'administration de la société Spitäler fmi AG, déclare dans le « Frutigländer » du 21 mars 2025 : « Notre stratégie vise également à proposer des prestations conformes aux besoins. » Pour les motionnaires, il est clair que les dizaines de milliers de signatures de la pétition demandant le maintien de la maternité sont les meilleurs indicateurs des prestations qui répondent réellement aux besoins. La volonté de la population régionale, qui s'est exprimée de manière écrasante en faveur de la maternité – au moyen d'instruments démocratiques tels que le droit de pétition et même une manifestation d'environ 500 personnes devant l'hôpital de Frutigen – ne doit pas être bafouée. Il s'agit en fin de compte d'une décision politique du canton : celle de renforcer – ou non – ses hôpitaux dans les régions rurales et d'être prêt à soutenir de manière ciblée les soins de base non axés sur le

profit. Les motionnaires demandent au Grand Conseil de corriger l'arrêté du Conseil-exécutif par une décision politique.

Les motionnaires demandent que le Conseil-exécutif revienne sur sa décision, autrement dit qu'il élabore un concept en vue de la réouverture la plus rapide possible de la maternité de l'hôpital de Frutigen (chiffre 1) et charge le conseil d'administration de la société Spitälerei AG de rouvrir la maternité au plus vite (chiffre 2). De plus, le canton est chargé d'élaborer un modèle de financement qui prévoit la participation financière proportionnelle de divers partenaires (chiffre 3). Enfin, les motionnaires demandent un engagement clair du Conseil-exécutif pour le maintien et le renforcement de l'hôpital de Frutigen. Il en va en fin de compte de sa préservation à long terme.

Motivation de l'urgence : la maternité de l'hôpital de Frutigen a été fermée le 31 mars 2025. Depuis, la déception, la colère et l'insécurité face à l'avenir règnent au sein de la population du Kandertal, du Nidertal et de la région élargie de l'ensemble de l'Oberland bernois. Il s'agit de trouver au plus vite une solution acceptable pour la population régionale.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC¹). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort. La planification des soins (art. 6 LSH²) et la garantie de la couverture des besoins (art. 12 LSH) sont de sa compétence.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)³ révisée entrée en vigueur en 2012 a introduit le financement dual fixe : les cantons prennent en charge au moins 55 % de la rémunération des traitements hospitaliers, et les assureurs-maladie 45 % au maximum. Par ailleurs, les prestations hospitalières de soins aigus somatiques font l'objet de forfaits par cas (SwissDRG) qui doivent couvrir les frais d'exploitation et d'investissement des hôpitaux. La révision de la LAMal visait à freiner la hausse des coûts de la santé et à accroître la transparence, la qualité et l'efficacité économique⁴.

Depuis la refonte du système de financement, le canton de Berne n'effectue plus de planification des investissements et des structures dans le domaine hospitalier. La révision de la LAMal a mis fin au régime des autorisations antérieur et au financement des investissements par le canton. En lieu et place, ce dernier assure la couverture des besoins en attribuant aux établissements répertoriés sur les listes hospitalières des mandats de prestations fondés sur la planification des soins (art. 6 LSH). Le canton de Berne ne peut agir sur les structures des hôpitaux que de manière indirecte, par exemple en retirant des mandats ou en versant des contributions pour des prestations d'intérêt général. À noter que le Conseil-exécutif peut exercer une certaine influence sur les centres hospitaliers régionaux (CHR) dans le cadre des stratégies de propriétaire. Conformément à l'article 25 LSH, les CHR sont cependant responsables de leur gestion.

¹ Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1)

² Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (RSB 812.11)

³ Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10)

⁴ Des informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique : www.ofsp.admin.ch > Services > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > Révision de la LAMal, financement hospitalier > Aperçu ([lien](#))

La planification des investissements et des structures fait partie des tâches des établissements hospitaliers, à qui il revient de développer les sites au plan tant médical qu'économique et entrepreneurial. Partant, la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise (offre, sites, etc.) leur incombent. Il appartient aux conseils d'administration de décider quelles prestations ils souhaitent proposer sur quels sites. Cette liberté entrepreneuriale a été voulue par le législateur.

Point 1

Le gouvernement respecte la décision du CHR Spitaler Frutigen Meiringen Interlaken (fmi) AG de fermer la maternité de l'hôpital de Frutigen et est défavorable aux mesures visant à la rouvrir. Cette position a également été exprimée dans la réponse à la motion 026-2025 Hurni, qui portait sur la même question et a été débattue au Grand Conseil lors de la session d'été 2025⁵.

Les hôpitaux dotés d'un service d'obstétrique sont tributaires de personnel spécialisé en suffisance. Ils doivent se tenir prêts en tout temps à procéder à une césarienne en urgence. Ces exigences induisent des prestations de base fixes élevées. Elles sont cependant nécessaires pour assurer en permanence la sécurité des mères et des enfants. En raison de la pénurie de main-d'œuvre spécialisée, le site de Frutigen avait de plus en plus de difficultés à maintenir sa maternité et à assurer la disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de ses infrastructures et de son personnel, et ce malgré tous les efforts déployés dans le recrutement. À la fin, seuls trois médecins assumaient la gestion de la maternité. Deux d'entre eux étaient déjà à la retraite et le troisième effectuait beaucoup de tours de service supplémentaires. La planification des équipes comportait donc des risques importants en cas d'absences et les services ne pouvaient pas être assurés de façon satisfaisante et fiable sur le long terme en raison de la pénurie locale de personnel spécialisé. Il était devenu irresponsable de poursuivre l'exploitation dans ces conditions.

La pénurie de personnel qualifié contraint les hôpitaux à employer leurs collaboratrices et collaborateurs de la façon la plus efficace possible. Elle les oblige ainsi, afin de pouvoir maintenir les soins, à mener des réflexions stratégiques quant aux sites et aux prestations auxquels affecter le personnel. Si l'on considère la décision du CHR fmi AG concernant l'offre future du site de Frutigen globalement, il apparaît qu'elle va *in fine* renforcer les soins de base dans la région, notamment grâce à une meilleure exploitation des synergies avec l'hôpital d'Interlaken, à une collaboration plus étroite avec les fournisseurs de prestations établis et à la création d'une clinique de jour en psychiatrie. Le fait que l'offre d'obstétrique ait été supprimée est compréhensible au regard du manque de main-d'œuvre spécialisée et du nombre de cas traités.

La fermeture de la maternité de Frutigen n'entraîne pas pour autant une lacune dans la couverture des besoins. En effet, les sites d'Interlaken et de Thoune, qui relèvent de la même région de soins que Frutigen selon le modèle 4+, en possèdent tous deux une. De plus, les prestations ambulatoires prénatales et postnatales restent proposées à Frutigen.

Le gouvernement reconnaît néanmoins que les trajets pour se rendre dans une maternité sont plus longs pour une partie de la population régionale, davantage encore lorsque le trafic depuis Frutigen ou la vallée de la Kander est chargé. Si des soins obstétricaux sont nécessaires d'urgence, il reste toujours possible de faire appel aux services de sauvetage terrestres. La sage-femme peut généralement accompagner sa patiente dans l'ambulance. Dans les situations particulièrement critiques, un sauvetage aérien peut être envisagé, par exemple depuis les bases

⁵ Le point 3 de la motion 026-2025 Hurni, rejeté sous forme de postulat par le Grand Conseil, demandait de « maintenir le service d'obstétrique à Frutigen afin de garantir aux futures mères et aux familles une prise en charge proche de leur domicile ».

de Wilderswil (Rega) ou de Lauterbrunnen (Air Glaciers SA). Il est cependant à relever que les interventions de sauvetage liées à des complications obstétricales sont rares.

Le Conseil-exécutif propose le rejet du point 1.

Points 2 et 3

Comme indiqué en introduction, les hôpitaux répertoriés sont responsables de leur gestion. Il leur incombe donc de définir et de mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise (offre, sites, etc.). Cette liberté entrepreneuriale, voulue par le législateur, vaut aussi pour les hôpitaux en propriété du canton. Il revient aux conseils d'administration de décider quelles prestations sont proposées sur quels sites.

De plus, le manque de moyens financiers ne constitue pas la cause principale des difficultés à recruter du personnel qualifié. Outre la pénurie généralisée évoquée au point 1, les conditions de travail exigeantes d'un petit hôpital régional (service 24h/24 et 7j/7, astreintes, etc.) sont de moins en moins compatibles avec l'équilibre de vie souhaité de nos jours.

Dès lors, le Conseil-exécutif estime que l'élaboration d'un modèle de financement extraordinaire et non conventionnel ainsi que la mise en œuvre d'un projet pilote ne seraient ni pertinentes ni adaptées à la situation, d'autant plus que la décision du CHR fmi AG lui semble cohérente et que la couverture des besoins reste assurée dans la région. Il propose donc le rejet des points 2 et 3.

Point 4

La société fmi AG est un CHR géré sous forme de société anonyme selon le Code des obligations, dont le canton est le seul actionnaire. Par conséquent, ce n'est pas au Conseil-exécutif mais à l'établissement hospitalier lui-même, et plus précisément à son conseil d'administration, d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'entreprise et de décider notamment quelles offres sont proposées sur quels sites.

De par leur ancrage dans leur région et la représentation de celle-ci au sein du conseil d'administration, les établissements hospitaliers connaissent mieux les spécificités locales et le contexte de l'exploitation que le canton

Comme le prévoit l'article 25 LSH, les CHR, organisés sous forme de sociétés anonymes, sont responsables de leur gestion. Le gouvernement n'est pas habilité à mandater la société fmi AG pour rouvrir la maternité de l'hôpital de Frutigen et ne voit par ailleurs aucune raison de le faire.

Le Conseil-exécutif propose le rejet du point 4.

Point 5

Renvoyé.

Destinataire
– Grand Conseil